



Nouveau statut cadre

Par **LaaQuica**, le **22/02/2022** à **11:09**

Bonjour,

Cela fait maintenant 18 mois que je travaille dans une entreprise, régie par la convention collective des Télécoms. Je vais passer cadre le mois prochain.

J'aurais souhaité premièrement savoir quel est le salaire minimum en passage Cadre ? Je suis un peu perdu..

Deuxièmement, hormis le brut vers net et les RTT, quels changements vont s'opérer ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **23/02/2022** à **06:36**

Bonjour,

Vos délégués du personnels ou vos délégués syndicaux seront vos meilleurs interlocuteurs pour vous renseigner, ils connaissent les us et coutume de votre employeur et la convention collectives qui s'y rapporte.

Par **Lag0**, le **23/02/2022** à **07:28**

Bonjour,

Impossible de vous répondre avec si peu d'informations.

Par **LaaQuica**, le **23/02/2022** à **09:32**

Merci à vous deux pour vos réponses.

Je suis désolé je n'ai pas d'autres informations.

Je pensais qu'il existait peut-être une grille de salaires négociés par ma convention collective..

Je crois que le statut est Cadre E1..

J'essayerai de me rapprocher du DP mais c'est un grand copain de mon boss.. et je ne pense pas qu'il soit aussi sérieux que mon médecin concernant le secret professionnel ;) (même si en vérité, il n'y a pas grand chose à cacher ^_^)

Belle journée.

Par **morobar**, le **23/02/2022** à **11:31**

Bjr,

Les délégués n'ont aucun devoir de secret professionnel, sauf vis à vis des extérieurs compte tenu d'informations confidentielles et financières communiquées par l'employeur.

Ceci dit, voici un lien, vers la grille des salaires minimum de votre convention.

Un cadre doit pouvoir trouver cela tout seul.

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000042111037/?idConteneur=KALICONT0000056